



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-171

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
MISE EN PLACE DE LA TERRASSE
RESTAURANT LA TABLE DE REDOUANE
18 BIS RUE LAMARTINE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Victor Guiraud le lundi 6 avril 2026 de 08h00 à 19h00.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sur les 3 emplacements en face du 18 bis rue Lamartine lundi 6 avril 2026 de 08h00 à 19h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le propriétaire du restaurant « la Table de Redouane » sous la responsabilité de Monsieur Redouane BELAHRACHE.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 mars 2026.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

